

# REGLEMENT INTERIEUR

## *Point 1 - Généralités*

Le présent règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'association ARAGNOUET – PIAU ENGALY – AVENIR (APA)

Il vient compléter et préciser les dispositions statutaires (article 3 des statuts)

## *Point 2 - Administration / Trésorerie*

- La composition du Conseil d'Administration tiendra compte dans la mesure du possible d'une représentation équitable concernant la parité hommes et femmes.

### **- Pouvoirs**

- En cas d'urgence manifeste, le Président ou son représentant peut prendre les décisions qui s'imposent. Il devra en rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- Un compte bancaire sera ouvert au nom de l'association pour gérer le fonctionnement de la trésorerie.

Le Trésorier, le Président et le Secrétaire auront séparément délégation de signature.

## *Point 3 - Participation des adhérents*

Les adhérents sont invités à :

- coopérer aux diverses actions de développement et de mise en valeur de la station, en liaison avec les habitants d'ARAGNOUET et leurs représentants.
- Emettre des avis et propositions sur tout ce qui fait la vie de la station : urbanisme, environnement, aspect paysager, loisirs, activités sportives et culturelles, commerces, hébergements, animations, services , etc ...
- Ouvrir des sections de l'association permettant la mise en pratique des objectifs (complément de l'article 2 des statuts) et des propositions. Chaque section fera l'objet d'un règlement particulier.
- Rechercher les moyens (légaux, juridiques, techniques et matériels) pour des résultats efficaces – Mise en commun des connaissances ..... (dans un but autre que celui de partager des bénéfices en conformité à la loi de 1901 , article 1)
- Négocier des avantages aux adhérents et choisir les meilleurs partenaires pour tout ce dont l'utilisateur peut avoir besoin.

## *Point 4 - Publications*

Les informations concernant le fonctionnement de l'association, propositions, réalisations seront diffusées périodiquement par l'intermédiaire du blog internet : [piau-avenir.fr](http://piau-avenir.fr) consultable non seulement par les adhérents mais par tout internaute intéressé.

En ce qui concerne la vie du blog, il est décidé que son utilisation réponde aux règles d'éthique qui régissent généralement ce mode de communication :

- Les commentaires de ce blog sont modérés, le modérateur se réserve le droit de publier ou de ne pas publier les contributions (rien ne nous y oblige)
- Les commentaires injurieux, agressifs, médisants et calomnieux n'auront pas de place dans le blog.
- De même que les attaques (sous couvert de l'anonymat de pseudos divers) visant nominativement des personnes.
- Les accusations sans preuve, la déformation de faits, les mensonges, la désinformation ainsi que les tentatives de polémiques diverses ne seront pas acceptées.
- D'une manière générale seront également exclues les interventions malfaisantes dont le but est de perturber le fonctionnement des échanges en abordant des sujets sans rapport avec l'objet de nos statuts en se référant notamment à des époques du passé qui n'ont rien à voir avec l'actualité présente.
- Par contre, toute contribution courtoise, même si elle ne correspond pas à notre vision des choses sera publiée avec notre réponse.